

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 décembre 1976

modifiant la décision 71/306/CEE instituant un comité consultatif pour les marchés publics

(77/63/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'application des mesures adoptées par le Conseil dans le domaine des marchés publics de fournitures peut soulever des problèmes qu'il semble indiqué d'examiner dans le même cadre que ceux posés dans le domaine des marchés publics de travaux ;

considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier les compétences et la composition du comité consultatif pour les marchés publics de travaux,

DÉCIDE :

Article premier

La décision 71/306/CEE est modifiée comme suit :

a) à l'article 1^{er}, les mots « de travaux » sont supprimés ;

b) à l'article 2, les mots « et de fournitures » sont ajoutés après les mots « les marchés publics de travaux » ;

c) au deuxième alinéa de l'article 3, les mots « d'un suppléant » sont remplacés par les mots « d'un ou deux suppléants ».

Article 2

À partir de la date de la prise d'effet de la présente décision, le comité prend le nom de comité consultatif pour les marchés publics.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Elle prend effet à la date de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1976.

*Par le Conseil**Le président*

A. P. L. M. M. van der STEE